

## DECISION N°09/2023/Institut Mines-Télécom

*(annule et remplace la décision n°13/2021 du 15 juillet 2021)*

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE TELECOM PARIS

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021

A compter du 12 janvier 2023

#### **Section 1. Opérations de recettes**

---

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Télécom Paris :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- M. TALEL ABDESSALEM, Directeur de la recherche ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

#### **Section 2. Opérations de dépenses**

---

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, pour les contrats soumis au code de la commande publique relatifs au fonctionnement, à la logistique et à l'exploitation du site Palaiseau pour un montant inférieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et qui implique la direction générale de l'IMT, Télécom Paris et Télécom SudParis :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Télécom

Paris dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MÀRAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

---

### **Section 3. Adhésion à des associations ou groupements**

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à 5 000 € HT en cas de 1ere adhésion ou inférieur à 15 000 € HT en cas de renouvellement :

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

---

### **Section 4. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel**

Délégation permanente de signature est donnée à Nicolas GLADY à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Télécom Paris, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

---

### **Section 5. Dépôt de plainte**

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Télécom Paris:

- M. Nicolas GLADY, Directeur ;
- Mme Sophie MARAIN, Directrice des ressources humaines et du Secrétariat général

---

### **Section 6. Publication et exécution de la présente décision**

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 12 janvier 2023



Odile GAUTHIER  
Directrice générale